

Conditions Définitives en date du 23 février 2016



SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE (SEMAPA)

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis
(Euro Medium Term Note Programme)

SOUCHE No : 2016-2

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 30.000.000 €
portant intérêt au taux de 1,60 % l'an et venant à échéance en février 2028**

garantis inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris

dans la limite de 80% des montants émis

Prix d'Emission: 100 %

HSBC

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 30 mars 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°15-123 en date du 30 mars 2015) et les suppléments au prospectus de base en date du 28 juillet 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-416 en date du 28 juillet 2015) et du 25 janvier 2016 (visé par l'AMF sous le n° 16-037 en date du 25 janvier 2016) relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil, telle que modifiée, (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | (a) Emetteur : | Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) |
| | (b) Garant : | La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis) |
| 2. | (a) Souche : | 2016-2 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Non Applicable |
| 3. | Devise(s) Prévue(s) : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | Souche : | 30.000.000 € |
| | Tranche : | 30.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 25 février 2016 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 25 février 2028 |

- | | | |
|-----|--|---|
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,60 % (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Non Applicable |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 février 2016 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|---|--|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 1.60 % par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 25 février de chaque année /non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 1.600 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 5.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 5.1) : | 25 février pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS

- | | | |
|-----|--|--------------|
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Garantis : | Applicable |
| | Date Limite d'Octroi de la Garantie : | 24 juin 2016 |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 19. | Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis | Non Applicable |
| 20. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non Applicable |
| 21. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 22. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 23. | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 24. | Montant de Remboursement Anticipé | |
| | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.7), pour illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : | Conformément aux Modalités |
| | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7) : | Non |
| | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b)) : | Non Applicable |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|---------------------------|
| 25. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| | (b) Établissement Mandataire : | Non Applicable |
| | (c) Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| 26. | Place(s) Financière(s) (Modalité 7.7) : | Non Applicable |
| 27. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |

29. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
30. Masse (Modalité 11) : Masse Contractuelle est applicable.
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Jean-François Gueullette, Directeur Général
Dûment autorisé

RESPONSABILITÉ DU GARANT

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Garant :

Par: Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 février 2016 a été faite.

(b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.250 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch France SAS (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,60% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0013108222
- (b) Code commun : 135518239
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services (affilié Euroclear France n°29106) Grands Moulins de Pantin 9, rue Débarcadère 93500 Pantin France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable